



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, à la salle de l'Orangerie, sous la présidence de Thierry DARPHIN, Maire.

Présents : Thierry DARPHIN ; Pascal PERSIGNY ; Christine SOLDATI ; Vincent SAUVAGEOT ; Françoise RABIET ; Jérémie DEHEE ; Martine KAISER ; Fabrice LESCURE ; Aline LALLEMAND ; Jean-François BRIGAND ; Liliane CARDINAL ; Edith SMET ; Sabine NAIGEON ; Marc CUCHE ; Chantal PERRIER ; Olivier BURDIN ; Bernadette DECLAS ; Alain AUFFRET ; Sylvie CHAUVINEAU ; Denis ORRY ; Dominique LETOUZEY.

Excusés : Cécile STAIGER donne procuration à Pascal PERSIGNY ; Gaël LE BOURVA donne procuration à Martine KAISER ; Jean-Pierre LATOUCHE donne procuration à Thierry DARPHIN ; Stephen DALOZ donne procuration à Jérémie DEHEE ; Gilles PASSEREAU donne procuration à Dominique LETOUZEY ; Antoine DELEGUE donne procuration à Sylvie CHAUVINEAU.

### **Désignation d'un secrétaire de séance.**

Madame Sabine NAIGEON, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2016.**

Il n'y a pas de remarque.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

## **Urbanisme**

### **1. Permis de démolir du lavoir rue des Tanneries**

Monsieur le Maire, Thierry DARPHIN, informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à la démolition du lavoir dans le cadre des travaux de réfection complète de la passerelle rue des Tanneries.

Denis ORRY, conseiller municipal, déclare que cela est dommage car ce lavoir fait partie du patrimoine historique d'Is-sur-Tille. Il ajoute que l'ancienne municipalité avait fait réaliser un devis en 2013. Il demande ce que va devenir le mécanisme.

Fabrice LESCURE, adjoint en charge de la voirie, des espaces publics et réseaux divers, répond que le mécanisme sera démonté et conservé aux ateliers afin, si possible, d'être intégré à l'opération.

Denis ORRY ajoute que lors de la journée du patrimoine, le lavoir, même vétuste, était visité. S'il est démoli, il faudra faire un mur, cela va engendrer des frais alors il s'interroge quant au besoin de le démolir.

Thierry DARPHIN acquiesce quant à la construction du mur qui permettra de pouvoir mener à bien la réfection de la passerelle. Il précise que des jeunes viennent régulièrement s'alcooliser sur le toit du lavoir et que cette situation est dangereuse et constitue un trouble.

Dominique LETOUZEY, conseillère municipale, pense à la spécificité du lavoir. Elle informe qu'elle a retrouvé le devis de 2013 où les élus étaient alors entrés en contact avec une association afin de faire réaliser ces travaux par des travailleurs en insertion. Elle estime le coût assez correct et propose de communiquer le devis.

Thierry DARPHIN précise qu'un chantier d'insertion peut être envisagé pour la réfection du mur du cimetière. Dans le cas de la passerelle, il est obligatoire de démolir le lavoir afin de respecter les largeurs de circulation.

Sylvie CHAUVINEAU, conseillère municipale, demande pourquoi tout démolir. Elle considère que le lavoir fait partie des attraits touristiques de la ville. Elle demande si l'association de défense des biefs s'est positionnée sur le sujet.

Denis ORRY ajoute qu'il est intéressant de restaurer tout ce qui concerne le bief et ses abords.

Les élus d'Agir Ensemble déclarent que le choix de démolir ce lavoir va décevoir les gens.

Le Conseil municipal, avec 21 voix « pour », 1 abstention de la part de Christine SOLDATI, et 5 voix « contre », celles de Gilles PASSEREAU, Sylvie CHAUVINEAU, Denis ORRY, Dominique

LETOUZEY et Antoine DELEGUE, autorise Monsieur le Maire à signer le permis de démolir du lavoir rue des Tanneries.

## 2. Droit de Prémption urbain

Denis ORRY, conseiller municipal, déclare ne pas revenir sur la propriété appartenant aux conjoints MULLER.

Thierry DARPIN, Maire, attire l'attention sur le prix auquel cette propriété a été vendue. Il se félicite car elle aurait coûté plus cher à la municipalité.

Le Conseil municipal, donne acte à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner présentées.

## **Domaine et Patrimoine**

### 3. Convention d'utilisation des équipements sportifs de la commune au profit du collège

La convention est présentée par Thierry DARPIN, Maire.

Il rappelle que la commune met ses équipements sportifs à disposition du collège Paul-Fort pour la pratique des collégiens. Cela donne lieu à une compensation financière versée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or au collège, qui procède alors au reversement à la commune.

La mise à disposition nécessite ainsi une convention tripartite entre la commune, le collège et le Conseil Départemental.

Il n'y a aucun commentaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

### 4. Convention d'occupation précaire du domaine privé communal

La délibération est présentée par Jérémie DEHEE, adjoint à l'urbanisme.

Il explique qu'il s'agit d'une bande de terrain achetée par la municipalité afin de prévoir, dans l'avenir, un cheminement pour piétons entre l'avenue Carnot et la rue Roger-Salengro.

Elle est mise à disposition de Monsieur KILINC qui devra en contre-partie en faire l'entretien.

Denis ORRY, conseiller municipal, demande s'il est au courant de la volonté de créer un chemin.

Jérémie DEHEE répond qu'il en est informé et qu'il est contre car il espérait garder sa tranquillité. Il ajoute que plus tard, le chemin sera fleuri et éclairé.

Denis ORRY souligne qu'il faudra veiller à cette convention.

Thierry DARPIN, Maire, explique que le propriétaire est la mairie. Cette convention est établie pour que tout soit défini car le chemin ne sera pas réalisé dans l'immédiat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise à disposition à titre précaire des parcelles AN 571 et 573 à M. KILINC.

## **Intercommunalité**

### 5. Détermination du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires

La délibération est présentée par Thierry DARPIN, Maire.

Il expose qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du Conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires dans le respect de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Précédemment, la détermination du nombre et la répartition des conseillers communautaires avaient été établis par accord local le 30 mai 2013, décision entérinée par arrêté du Préfet en date du 3 octobre 2013.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance en date du 18 avril 2016, a approuvé une répartition par accord local répondant aux critères imposés par la loi.

Les Conseils municipaux doivent désormais approuver la répartition proposée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à quarante-neuf (49) le nombre de délégués communautaires.

## 6. Modification du périmètre du SICECO

La délibération est présentée par Thierry DARPHIN, Maire.

Il explique que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Suite à l'approbation du SDCI de Côte-d'Or par arrêté préfectoral du 25 mars 2016, le Préfet a pris un arrêté portant projet de périmètre du SICECO.

Conformément à l'article 40 II de la loi NOTRe, ce projet de périmètre doit notamment être soumis pour avis à chaque Conseil municipal des communes incluses dans le périmètre du syndicat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de périmètre du SICECO.

## **Finances**

### 7. Budget communal : décision modificative n°1

La délibération est présentée par Aline LALLEMAND, adjointe aux finances

Sylvie CHAUVINEAU, conseillère municipale, demande quels sont les domaines concernés par les subventions revues à la baisse.

Aline LALLEMAND répond que la DETR ne finance plus les tableaux blancs interactifs mais que la mise en sécurité des écoles bénéficie d'un taux de subvention plus important.

Le Conseil municipal, avec 22 voix « pour », et 5 voix « contre », celles de Gilles PASSEREAU, Sylvie CHAUVINEAU, Denis ORRY, Dominique LETOUZEY et Antoine DELEGUE, décide les ouvertures et les réductions de crédits de dépenses et de recettes.

### 8. Tarif du concert Covertramp

Christine SOLDATI, adjointe à la culture, présente la délibération.

Sylvie CHAUVINEAU, conseillère municipale, estime que le tarif unique n'est pas pertinent et qu'ils sont un peu élevés.

Christine SOLDATI répond que ce sont les tarifs les plus bas pratiqués pour ce concert.

Sylvie CHAUVINEAU se demande si la salle va être remplie au regard du prix élevé pour les familles.

Aline LALLEMAND, adjointe aux finances, répond que ce sont les tarifs pratiqués ailleurs.

Christine SOLDATI explique qu'elle compte sur la communication pour que cela fonctionne et que les places se vendent.

Aline LALLEMAND ajoute que le concert est de qualité et trouve que le tarif est adapté.

Christine SOLDATI souligne que le concert coûtera 10.500 euros à la ville en comptabilisant le cachet du groupe, la prestation du régisseur, les déplacements, etc.

Le Maire conclut qu'il s'agit d'un véritable concert.

Sylvie CHAUVINEAU déclare qu'elle s'est déjà rendue à plusieurs concerts à la salle des Capucins et que la salle est loin d'être pleine puisque seulement un tiers des places sont remplies à chaque fois.

Vincent SAUVAGEOT, adjoint en charge de la communication et des questions relatives à la sécurité, estime qu'au vu de la qualité du spectacle, il est optimiste par rapport au nombre d'entrées qui seront vendues.

Le Maire souligne que pour le spectacle de Christian LEGAL la salle était quasi complète alors que les tarifs étaient à 15 et 20 euros.

Christine SOLDATI ajoute qu'un bus va venir de Haute-Marne.

Le Maire dit qu'il faut faire des programmes culturels étendus.

Sylvie CHAUVINEAU indique qu'elle votera « contre » car elle trouve que c'est cher.

Le Maire répond que par rapport à la salle de Selongey ou même les petites salles, le tarif de ce spectacle est plus bas.

Jean-François BRIGAND, conseiller municipal délégué au développement économique, à l'emploi et aux commerces, répond que 15 euros est le prix d'une pizza avec une boisson. Il comprend la remarque de Sylvie CHAUVINEAU mais dit que les sorties ont un coût.

Le Conseil municipal, avec 22 voix « pour », et 5 voix « contre », celles de Gilles PASSEREAU, Sylvie CHAUVINEAU, Denis ORRY, Dominique LETOUZEY et Antoine DELEGUE, approuve la proposition de tarif.

#### 9. Tarif des cours d'aquagym

Aline LALLEMAND, adjointe aux finances, présente la délibération.

Sylvie CHAUVINEAU, conseillère municipale, trouve le tarif élevé et qu'elle aurait souhaité une graduation des tarifs pratiqués.

Le Maire, Thierry DARPHIN, indique qu'à Selongey, c'est un peu plus élevé.

Aline LALLEMAND, adjointe en charge des finances, explique qu'il a été décidé de mettre en place un tarif unique pour être plus simple.

Sylvie CHAUVINEAU dit qu'un tarif préférentiel pour les chômeurs et les bénéficiaires du RSA aurait pu être mis en place.

Aline LALLEMAND lui répond que le CCAS sera certainement en mesure de continuer l'aide actuelle.

Vincent SAUVAGEOT, adjoint en charge de la communication et des questions relatives à la sécurité, ajoute que la commune de Selongey ne prévoit pas de tarif différencié et que cela fonctionne très bien.

Chantal PERRIER, conseillère municipale, demande quel est le prix pour une séance de piscine chez un kinésithérapeute.

Sylvie CHAUVINEAU répond que le tarif est de 10 euros mais qu'il s'agit d'une gestion privée et que ce n'est pas comparable.

Le Conseil municipal, avec 22 voix « pour », et 5 voix « contre », celles de Gilles PASSEREAU, Sylvie CHAUVINEAU, Denis ORRY, Dominique LETOUZEY et Antoine DELEGUE, approuve la proposition de tarif.

#### 10. Tarif de location de la salle du marché

La délibération est présentée par le Maire, Thierry DARPHIN.

Denis ORRY, conseiller municipal, demande ce qu'il en est des problèmes de nuisances sonores.

Le Maire répond que pour la salle Charbonnel, ces problèmes sont résolus et qu'il y aura la même surveillance pour cette salle. Il ajoute de la salle du marché sera mise en location pour de simples réceptions et qu'il sera attentif à ce que cela reste calme. Ce sera d'ailleurs inscrit dans le règlement intérieur.

Denis ORRY, demande comment fonctionne le chauffage.

Le Maire répond que le chauffage est par rayonnement au gaz et qu'il est programmable. La programmation est possible une demi-heure avant l'accueil et les toilettes sont accessibles par l'extérieur.

Denis ORRY demande s'il y a un point d'eau.

Le Maire répond positivement. Cette salle convient ponctuellement pour un apéritif ou pour l'assemblée générale d'une association par exemple mais pas pour un repas.

Denis ORRY demande si cette salle sera accessible aux associations des communes extérieures.

Le Maire répond qu'elle est ouverte à la location pour les familles issoises et pour un usage local et communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de tarifs.

#### 11. Modification du plan de financement « investissements 2016 : Ecole Anatole-France »

Thierry DARPHIN, Maire, présente la délibération.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération en date du 16 février 2016 par laquelle le Conseil a sollicité une subvention au titre de la DETR 2016 pour le programme d'investissement au sein de l'école élémentaire Anatole-France.

Les services de la préfecture ont informé la mairie que seule la mise en sécurité de l'accès à l'école élémentaire était éligible à la DETR.

Il convient donc de modifier le plan de financement

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme d'investissement 2016 pour l'école élémentaire Anatole-France pour un montant estimatif de 3.921,50 € HT

## 12. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques

Aline LALLEMAND, adjointe aux finances, présente la délibération.

Dominique LETOUZEY, conseillère municipale, estime que le montant est conséquent. Et qu'une augmentation trop substantielle peut bloquer la scolarisation qui n'est pas obligatoire en maternelle. Elle propose que le lissage soit fait sur 4 années afin de favoriser la scolarisation des enfants des petites communes qui n'ont pas de place pour les accueillir

Il lui est expliqué que les maires rencontrés comprennent la hausse par rapport au tarif de la commune et qu'on ne peut pas toujours demander à la commune centre de payer pour les autres. Les tarifs n'ayant pas augmentés depuis 1993, les issois ne sont pas là pour payer pour l'ensemble du territoire.

Aline LALLEMAND ne pense pas que cela favorise la déscolarisation car cela n'a pas de lien. Les parents ont le choix de mettre ou non leurs enfants à l'école maternelle.

Le Maire ne peut refuser l'inscription à la maternelle.

Dominique LETOUZEY ajoute que les communes ne paient pas toujours les frais d'écolage. Elle le sait d'autant plus qu'elle était en charge du dossier pendant plusieurs années.

Le Maire, Thierry DARPIN, répond qu'il n'y a pas d'impayés et que la politique est bien calée.

Dominique LETOUZEY explique que les frais d'écolage n'ont pas été augmentés lors des municipalités précédentes mais ont tout de même tenu compte de l'évolution de l'indice des prix. Elle regrette qu'il n'y ait pas d'entraide entre toutes les communes.

Le Maire répond que c'est le cas car la facture ne sera pas faite sur la fourchette haute pour que tout le monde participe à l'intérêt communautaire, mais il ne faut pas que ce soit toujours dans le même sens. L'équipe scolaire est de qualité, tout comme l'établissement.

Jean-François BRIGAND, conseiller municipal délégué au développement économique, à l'emploi et aux commerces, ajoute que le transport est gratuit car financé par le Conseil départemental.

Sylvie CHAUVINEAU demande combien d'enfants sont concernés.

Bruno BRILLIARD, Directeur Général des Services, indique qu'il y en a 47 en élémentaire et 49 en maternelle.

Le Maire prend l'exemple de la commune de Selongey pour expliquer que dans le cas où des enfants d'Is-sur-Tille sont scolarisés à Selongey et inversement, des enfants de Selongey scolarisés à Is-sur-Tille, l'écart de frais était important.

Il est demandé comment la commune procède avec celle de Marcilly-sur-Tille.

Bruno BRILLIARD explique que cela rééquilibre. Il y aura un accord de libre-échange et la facture ne portera que sur le delta des enfants scolarisés

Le Conseil municipal, avec 22 voix « pour », et 5 voix « contre », celles de Gilles PASSEREAU, Sylvie CHAUVINEAU, Denis ORRY, Dominique LETOUZEY et Antoine DELEGUE, approuve le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques,

## **Environnement**

### 13. Renouvellement adhésion PEFC : Certification de la Gestion durable de la Forêt communale

Jérémy DEHEE, adjoint à l'urbanisme, présente la délibération.

Denis ORRY, conseiller municipal, demande si la forêt communale est dans les termes de la convention. Il préconise de communiquer la convention à ceux qui ne l'ont pas.

Parmi ce qui ne va pas, il liste les tailles d'arbres, la forêt pas respectée, les engins qui abîment les forêts.

Jérémy DEHEE indique qu'il peut contacter l'ONF s'il pense que ce n'est pas aux normes.

Denis ORRY estime que la coupe est un peu « sauvage ».

Jérémy DEHEE répond qu'à partir du moment où un arbre est coupé, c'est le cas, et qu'en ce moment les têtes d'arbres sont vendues par des professionnels. C'est l'ONF qui gère.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à la Politique de Qualité de la Gestion durable définie par l'Association bourguignonne de Certification forestière et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique.

## **Culture**

### 14. Conventions de partenariat dans le cadre de la politique culturelle

Christine SOLDATI, adjointe à la culture, présente la délibération.

Elle rappelle aux membres du Conseil municipal les actions menées dans le cadre de la politique culturelle, notamment en direction de la petite enfance.

En effet ce public de jeunes enfants peut bénéficier des actions de la municipalité au travers de :

- La bibliothèque : animations, prêt de livres et mise à disposition de personnel,....
- La programmation culturelle : organisation d'un spectacle tous les ans destiné à la petite enfance (12 à 36 mois).

Ce partenariat nécessite la signature d'une convention avec :

- l'association « Structure Multi-Accueil » pour un partenariat à hauteur de 200 €,
- la COVATI, gestionnaire de relais petite enfance, pour un partenariat à hauteur de 100 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes des conventions.

## **Informations**

Une précision est apportée concernant la DM 1. Depuis 5 ans la COVATI ne payait pas les repas des animateurs au restaurant d'enfants. Ce sont les contribuables issois qui payaient. Sur les 5 années, les pertes sont estimées à 60 000 euros.

Le personnel de la cantine, quant à lui, paye ses repas.

La régularisation a été faite.

Cette décision se veut donc égalitaire.

## **Agenda**

L'ouverture de la piscine a eu lieu le 21 mai et tout s'est bien déroulé.

La foire de printemps et la fête celtique auront lieu conjointement samedi 28 mai. Le Président de l'association Celt'Is invite d'ailleurs tous les membres du Conseil samedi à 11h30 à la salle Charbonnel.

4 juin : spectacle « Folies douces » proposé par le théâtre des trois rivières aux capucins.

18 juin : cérémonie commémorative de l'appel du Général de Gaulle à Diénay à 11 heures.

21 juin : fête de la musique à partir de 19h30.

30 juin : Conseil communautaire à Epagny.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 4 ou le 5 juillet.

## **Questions diverses**

Denis ORRY, conseiller municipal, évoque les dates de réunion de comité consultatif. Il indique qu'il n'a pas participé à la dernière car il a reçu l'information trop tardivement. Il préconise de prévenir longtemps à l'avance les prochaines fois.

Jérémie DEHEE, adjoint à l'urbanisme, répond que la dernière réunion a été annulée.

Il ajoute que concernant le PLU, il attend des informations et donnera une date de réunion ultérieurement.

Denis ORRY indique qu'il voit passer et repasser la balayeuse, alors que les caniveaux sont propres. Il en est de même pour la tondeuse. Il souhaite que cela soit évité car cela pollue et permettrait d'économiser.

Le Maire, Thierry DARPIN, répond qu'il va surveiller mais qu'en ce moment la pelouse pousse vite.

Denis ORRY demande si l'association de pêche la Saumonée est informée qu'il ne faut pas mettre de pancarte sur les arbres.

Fabrice LESCURE, adjoint en charge de la voirie, des espaces publics et réseaux divers, informe qu'il n'y pas encore eu de réunion avec le SITIV mais qu'une prochaine va avoir lieu d'ici peu.

Denis ORRY constate qu'il y a beaucoup de trous au niveau des regards des eaux pluviales dans le passage pour les vélos.

Le Maire répond qu'il va bientôt y avoir le Point à temps. Il est ouvert à l'établissement d'une liste par Denis ORRY relevant les endroits abîmés.

Sylvie CHAUVINEAU demande où vont passer les piétons pendant les travaux des Portes du sud car cela empiétera largement sur les trottoirs.

Le Maire répond qu'il va voir cela avec le technicien de la SPL car normalement l'emplacement n'est pas définitif.

Olivier BURDIN, conseiller municipal, indique qu'il y a une plaque d'égout qui claque.

Thierry DARPHIN répond qu'il ne faut pas attendre une réunion du Conseil municipal pour donner ce type d'informations. Il est préférable de lui envoyer un mail qu'il transmettra.

Le secrétaire de séance  
Sabine NAIGEON